

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de juillet.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Paul BONNET

Membres en exercice : 10

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donner lecture de l'ordre du jour :

1. Présentation de l'établissement public foncier de Savoie _____ 2
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2023 _____ 4
3. Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (Art. L. 2122-22 CGCT) _____ 4
4. Délibération désignant un élu pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire déposée par Monsieur le Maire _____ 5
5. Délibération portant désignation d'un correspondant (collège des élus) en charge des relations avec le Centre national d'action sociale _____ 5
6. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à la surveillance des baignades _____ 6
7. Délibération relative à la demande de subvention de l'association Maurienne Patrimoine _____ 6

8. Délibération relative à l'appellation et aux périmètres des commissions municipales	6
9. Délibération relative à l'état d'assiette pour la campagne 2024 en forêt	9
10. Délibération relative à la défense extérieure contre l'incendie	10
11. Délibération relative à la désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours	10
12. Questions diverses	10

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le point 11 est retiré de l'ordre du jour.

1. Présentation de l'établissement public foncier de Savoie

Monsieur le Maire remercie Monsieur Laurent MALCAYRAN de l'établissement public foncier de Savoie (EPFL) d'avoir proposé de venir présenter l'activité de l'EPFL de Savoie aux membres du Conseil municipal.

La parole est donnée à Monsieur MALCAYRAN, chargé de mission foncière à l'EPFL de Savoie. Monsieur MALCAYRAN présente l'EPFL de Savoie. Il insiste sur le caractère local de cet établissement (traduit par la seule présence d'élus locaux au sein de son conseil d'administration). L'EPFL comprend 15 EPCI et 3 communes isolées (soit 267 communes au total pour une population de 427 963 habitants). Il est organisé en 4 pôles : Foncier, Patrimoine, Développement et Administratif.

Le pôle Foncier assure les actions/compétences suivantes pour le compte des communes :

- Négociations : acquisition et négociations pour le compte des communes.
- Acquisitions.
- Droit de préemption urbaine.
- Assistance lancement DUP.
- Expertise foncière.

Dans ce cadre, l'EPFL intervient par l'acquisition en lieu et place des communes de biens faisant l'objet d'un projet communal. Les thèmes d'intervention principaux sont le logement, la revalorisation des centres-bourgs, le développement économique et touristique, les équipements publics et, mais de manière plus marginale, la constitution de réserves foncières, le travail, en partenariat avec la SAFER, sur les espaces agricoles et naturels et le projet Lyon-Turin.

Les frais de portage sont de 2 % HT par an. Ils peuvent être réduits à 1 % en cas d'opération de requalification de biens pour les remettre sur le marché. Il existe aussi une modalité spécifique dans le cas où le bien est destiné à un porteur de projet tiers (afin de reporter sur lui l'essentiel de la charge de trésorerie de l'acquisition). La durée de portage dépend de l'axe d'intervention. Elle correspond à une durée maximale qu'il est toujours possible de réduire si le projet se concrétise plus rapidement que prévu ; cela n'entraîne pas de pénalités.

Monsieur MALCAYRAN présente ensuite le travail du pôle Patrimoine qui consiste en la gestion de biens (sécurisation, gestion locative), la maîtrise d'ouvrage, les friches économiques, la requalification des biens et l'expertise technique). Il présente le pôle Etudes et développement, dont la stratégie foncière, le plan d'action foncière, les gisements fonciers. Il aborde enfin le site MCMA (www.mcma73.fr).

Monsieur le maire remercie Monsieur MALCAYRAN de sa présentation.

Madame Corinne CHAUMAZ lui demande si l'EPFL est déjà intervenu à Albiez-Montrond ; Monsieur MALCAYRAN lui répond par la négative.

Monsieur Pierre PERSONNET pose la question d'une acquisition théorique d'un bien à destination de logements. Monsieur MALCAYRAN lui répond en déroulant le mode opératoire. Il rappelle que les ventes de plus de 180 000 € doivent recevoir l'avis de France domaine.

A 20 heures 40, Monsieur MALCAYRAN quitte le Conseil municipal.

Avant le début de l'examen de l'ordre du jour, Madame Corinne CHAUMAZ souhaite lire et que soit publié la déclaration suivante :

« Nous tenions à évoquer notre désapprobation concernant l'attitude de M. le maire lors de la commission finances qui s'est tenue vendredi 28 juillet 2023 après-midi. M. le maire a eu un comportement inadmissible en quittant la réunion sur une simple contrariété en vitupérant.

Nous rappelons à M. le Maire que la commission finances est en charge de l'analyse des comptes, c'est-à-dire de SON budget pour lequel il devra répondre lors des votes des comptes administratifs et de gestion. Son départ de la commission, pour le moins inacceptable, montre à quel point l'avenir bien sombre des comptes de la Commune, dont il est l'ordonnateur et le responsable, l'importe bien peu.

Nous profitons de cette prise de parole pour alerter M. le Maire et tous les élus présents sur la situation financière très très préoccupante de la Commune.

Nous tenons à ce que cette déclaration figure au compte-rendu de ce conseil municipal ».

Monsieur le maire lui répond que les débats ne portaient pas sur les finances mais sur des reproches du passé, empêchant le travail de la commission. Monsieur Pierre PERSONNET va dans le sens de Monsieur le maire.

Monsieur le Maire souhaite proposer la proposition de la parution de cette déclaration aux votes du conseil municipal. Avec l'approbation des élus de l'opposition et de certains élus de la majorité la publication de ce texte est acceptée.

Monsieur Paul BONNET soutient de son côté Madame CHAUMAZ et considère que les conseillers doivent bénéficier de la liberté d'expression en rappelant à M le Maire que trois conseillers avaient démissionné au mois de mai 2022 en publiant sur le journal *La Maurienne* un article voué à ce peu d'expression autorisé par monsieur le Maire.

Monsieur Pierre PERSONNET exprime le regret que les procès-verbaux reflètent d'importantes dissensions au sein du Conseil municipal ; plusieurs personnes lui ont fait part de leur étonnement face au ton des échanges et ont appelé à une meilleure relation entre les élus.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 30 juin 2023.

Monsieur Olivier MARTIN souhaite revenir sur le précédent procès-verbal. Il précise que ses propos ont été euphémisés et rendus imprécis. Il revient sur les différents points qu'il évoquait lors du précédent Conseil municipal au sujet de la réunion avec SSDSRIA le 19 juin 2023 :

- Programme publicitaire à Lille abandonné.
- Information faite par M. Pascal de Thiersant à M. le maire en 2021 concernant son refus d'exploiter un télésiège de liaison des Karelis à la descente. Ce type de transport se fait par télécabine, ce que ne peuvent se permettre financièrement les 2 communes
- La non réalisation des TK de la Vernette et du Col en 2023
- Une baisse de fréquentation de l'ordre de 40% depuis 2014
- Une projection budgétaire de l'activité de la DSP jusqu'en 2026 ou le CA des RM passerait de 1,44M€ en 2023 à 1,7M€ en 2026, et la nécessité dans ce contexte d'un total de 675 000€ de subventions publiques d'équilibre sur 3 ans

Monsieur Paul BONNET explique qu'il votera contre en raison de l'expression utilisée par Monsieur le Maire « recours pour excès de pouvoir » utilisé par le procès-verbal.

Monsieur le maire explique que l'expression est une expression juridique et qu'elle ne porte aucune appréciation morale ou politique sur la démarche entreprise.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2023 :

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX),

Contre : quatre (4) voix (Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

3. Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (Art. L. 2122-22 CGCT)

Monsieur le Maire rend compte, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il INFORME les membres du Conseil municipal de l'action suivante :

Sur le fondement de l'alinéa 4°, une pelle mécanique de 15 t a été louée à partir du 27 juillet 2023 pour un coût journalier de 370 € HT. Elle permettra de remédier aux dégâts des orages de la semaine du 24 juillet dernier, notamment au niveau du Merderel et de La Motte à Montrond.

4. Délibération désignant un élu pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire déposée par Monsieur le maire

A 20 heures 58, Monsieur le Maire sort de la salle pour le point 4 de l'ordre du jour. Monsieur Alain MOLLARET, Premier adjoint, assure la présidence du Conseil municipal.

Monsieur Alain MOLLARET présente les éléments suivants :

L'article L. 442-7 du Code de l'urbanisme dispose que « *si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Monsieur le Maire a déposé une demande de permis de construire le 02/06/2023. Elle a été instruite par le service instructeur qui a fait un retour positif le 11/07/2023.

Il appartient dès lors au Conseil municipal d'Albiez-Montrond de désigner un élu pour prendre la décision finale relative à ce permis.

Monsieur Alain MOLLARET est vice-président de la commission Urbanisme/Sécurité. Les dossiers d'urbanisme entrent donc dans son champ de délégation.

Mesdames CHAUMAZ et DUFRENEY et Messieurs BONNET et MARTIN justifient leur abstention car ils considèrent que l'action municipale a été frappée de nombreux conflits d'intérêts pour des dossiers beaucoup plus importants et que la démarche actuelle de respect des formes et du droit paraît dérisoire.

Après délibération, le Conseil Municipal DESIGNER Monsieur Alain MOLLARET *pour prendre la décision relative au permis déposé par Monsieur le Maire* :

Pour : cinq (5) voix (Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX),

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

5. Délibération portant désignation d'un correspondant (collège des élus) en charge des relations avec le Centre national d'action sociale

A 21 heures 03, Monsieur le Maire revient dans la salle et assure à nouveau la présidence du Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune au CNAS pour l'exercice 2023. Cette adhésion implique, en application du règlement du CNAS, la désignation de deux correspondants respectivement issus du collège des élus et du collège des agents. Leur mandat couvre celui de la mandature municipale (2020-2026) ; ils seront donc renouvelés à l'issue des prochaines élections municipales au printemps 2026.

Il appartient au Conseil municipal de désigner le correspondant issu du collège des élus.

Madame Solange GRAND, maire déléguée de Montrond, est vice-présidente de la commission en charge de l'action sociale. La correspondance avec le CNAS entre ainsi dans le champ de sa délégation.

Après délibération, le Conseil Municipal DESIGNER A L'UNANIMITE Madame Solange GRAND en qualité de correspondante CNAS (collège des élus) jusqu'aux prochaines élections municipales générales.

6. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à la surveillance des baignades

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La commune propose des activités lacustres au cours de la saison estivale, dont une baignade surveillée entre 12 heures et 18 heures. Cette année, la surveillance a débuté le 2 juillet et s'achèvera le 31 août. Elle est assurée par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Celui-ci met à disposition de la commune deux surveillants tous les jours, dont il refacture les prestations. La convention proposée à la signature règle les rapports entre le SDIS et la commune concernant l'activité de surveillance de baignade.

Ce point de l'ordre du jour permet l'évocation de l'activité du plan d'eau. Celle-ci est très rassurante puisque la fréquentation place le lac d'Albiez-Montrond en 2^e position des lacs de Maurienne. Il y a eu très peu d'incidents et les surveillants dressent un bilan positif de leur premier mois d'activité.

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE E A L'UNANIMITE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la surveillance des baignades.

7. Délibération relative à la demande de subvention de l'association Maurienne Patrimoine

Madame Corinne CHAUMAZ informe les membres du Conseil municipal qu'elle ne prendra pas part au vote car elle est membre de l'association Maurienne Patrimoine.

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'association Maurienne Patrimoine a adressé un courrier à la mairie le 26 juin 2023 afin de lui demander l'autorisation de photographier deux œuvres situées dans deux lieux de culte de la commune. Elle demande également une contribution de soutien financier au tirage de l'ordre de 100 €. Dans l'hypothèse d'un soutien financier, un exemplaire de ces reproductions serait remis à la commune à l'issue de l'exposition lors des journées du patrimoine prévues en septembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'accorder un soutien financier de 100 € à l'association Maurienne Patrimoine.

8. Délibération relative à l'appellation et aux périmètres des commissions municipales

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres dans le cadre de la préparation des délibérations.

Le Conseil municipal d'Albiez-Montrond a procédé à la création de six commissions municipales par une délibération du 2 juin 2020, dont il a fixé le périmètre. La vie institutionnelle et le fonctionnement quotidien ont montré qu'il manquait une commission en charge des affaires générales de la commune. Ils ont révélé que certains aspects de la vie sociale de la commune n'étaient pas couverts non plus. Il a également été constaté que la réunion de certaines commissions n'a pas été régulière, questionnant certains périmètres. De son côté, la commission Budgets/Finances s'est vue confiée le suivi de la mise en œuvre de la délégation de service public Domaine skiable. Dans la perspective de la délégation de service public de l'eau, sa mission de suivi peut être élargie à l'ensemble des contrats de délégation de service public.

Les intitulés et périmètres doivent correspondre aux thèmes importants de la vie et de la politique communale. Ils doivent permettre à la population de comprendre plus facilement le fonctionnement des institutions communales afin de pouvoir s'adresser aux interlocuteurs idoines.

À cette fin, il est opportun de redéfinir à la fois les intitulés et les périmètres des commissions municipales. Il appartiendra ensuite aux élus de faire connaître leur souhait d'intégrer telle ou telle commission, étant précisé que chaque élu a l'obligation d'appartenir à au moins une commission.

Les commissions et leur périmètre sont définis comme suit.

Économie et administration générale	<ul style="list-style-type: none"> - Affaires municipales générales - Vie démocratique et participation/concertation citoyenne - Suivi financier des contrats de délégation de service public, dont la DSP Domaine skiable - Commande publique - Préparation budgétaire - Suivi budgétaire - Suivi des subventions
Cadre de vie et transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisme et maîtrise foncière (dont PLU, servitudes) - Consultance - Sécurité (pistes, relations avec les pompiers, ERP) - Travaux publics (Programmation, suivi & visites de chantiers) - Réseaux - Assainissement - Contrat de Rivière - Forêts - Gestion des déchets
Éducation, solidarité, vie et action sociale	<ul style="list-style-type: none"> - École - Structure multi-accueil

	<ul style="list-style-type: none"> - Transports scolaires - Vie associative - Action sociale - Personnels communaux
Développement touristique	<ul style="list-style-type: none"> - Politique d'animation - Promotion de la commune et de son domaine - Coordination de la politique communale avec les partenaires (OTI, SIVAV, SPM) - Fleurissement - Signalétique - Communication (site Internet, Gazette, Illiwap) - Marché hebdomadaire

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'abroger la délibération du 2 juin 2020 et de décider de la création de quatre commissions dont les intitulés et périmètres figurent dans le tableau ci-dessus et de modifier l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil municipal en conséquence.

Les nouvelles commissions ayant été créées, les élus s'inscrivent dans les différentes commissions selon la répartition suivante :

Économie et administration générale	<ul style="list-style-type: none"> - Jean DIDIER - Pierre PERSONNET - Solange GRAND - Corinne CHAUMAZ - Olivier MARTIN - Paul BONNET
Cadre de vie et transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Jean DIDIER - Alain MOLLARET - Florian GIRARD - Emeline DUFRENEY - Olivier MARTIN
Éducation, solidarité, vie et action sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Jean DIDIER - Pierre PERSONNET - Solange GRAND - Emeline DUFRENEY - Corinne CHAUMAZ - Paul BONNET
Développement touristique	<ul style="list-style-type: none"> - Jean DIDIER - Alain MOLLARET

	<ul style="list-style-type: none"> - Florian GIRARD - Emmanuelle CHAIX - Corinne CHAUMAZ - Paul BONNET
--	--

9. Délibération relative à l'état d'assiette pour la campagne 2024 en forêt

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'Office national des forêts a saisi la commune par courrier afin de déterminer les coupes à asseoir en 2024 dans les forêts communales relevant du régime forestier.

L'Office national des forêts propose l'état d'assiette suivant :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
9_u	IRR	100	2	2025	2024	2024	x						Bloc sur pied
1_u	IRR	240	4	2024	2024	2024					x		Autre gré à gré
7_u	IRR	450	7,5	2025	2024	2024	x						Bloc sur pied
8_u	RTR	400	8	2025	2024	2024	x						Bloc sur pied

Il appartient au Conseil municipal de définir l'état d'assiette et les modes de commercialisation.

Monsieur Olivier MARTIN suggère de conserver la forêt de La Cochette car elle est la dernière à représenter une forêt qui puisse être montrée aux touristes car elle n'a pas fait l'objet d'un renouvellement des essences comme sur les parcelles des autres forêts.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus, de préciser, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation et d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

10. Délibération relative à la défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le Code général des collectivités territoriales charge le maire d'assurer la défense extérieure contre l'incendie. A cette fin, il est nécessaire de répertorier les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune afin d'en communiquer la liste exhaustive au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et que ce service puisse actualiser sa base de données.

Il appartient à la commune de prévoir le contrôle et la maintenance des Points d'eau incendie. Dans ce cadre, si le maire dispose d'un pouvoir propre de police administrative spéciale sur le fondement des dispositions visées *supra*, il revient au Conseil municipal de déterminer les modalités du contrôle des points d'eau incendie.

Compte tenu du caractère spécifique des compétences et habilitations requises pour procéder aux opérations de contrôle, de maintenance et d'entretien, la commune ne peut assurer ces opérations en régie. Elle décide de recourir à des prestataires privés agréés et de faire réaliser les contrôles fonctionnels et les mesures du débit/pression des points d'eau Incendie tous les cinq ans (conformément aux prescriptions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Savoie. Si nécessaire et après prise d'avis du SDIS, il devra être signé des conventions avec les propriétaires de points d'eau incendie privés. Dans les mêmes conditions, il pourra être aménagé de nouveaux points d'eau incendie publics.

Après délibération, le Conseil Municipal CHARGE A L'UNANIMITE Monsieur le Maire d'annexer la présente délibération à l'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie et de passer, dans les conditions fixées dans la présente délibération, les conventions nécessaires aux points d'eau incendie privés et DECIDE que les opérations de contrôle, maintenance et entretien des points d'eau incendie seront réalisées par des prestataires privés.

11. Délibération relative à la désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce point a été retiré de l'ordre du jour car il est sans objet. La fonction de conseiller municipal correspondant Incendie et secours est assurée par Monsieur Olivier MARTIN, désigné à cet effet en octobre 2022.

12. Questions diverses

Avant donner la parole aux élus, Monsieur le Maire rappelle que les questions diverses sont des questions (et non des interpellations, des propositions, etc.) ; ces interrogations doivent porter sur des questions d'intérêt communal et ne pas présenter de caractère abusif. La réitération régulière de questions auxquelles il a été répondu, quand bien même la réponse n'a pas satisfait politiquement

certaines membres du Conseil, est constitutive du caractère abusif qui autorise le Maire à refuser leur inscription en fin de Conseil municipal.

Il n'existe par ailleurs pas de catégorie « interpellations de concitoyens », le droit d'interpellation n'étant pas pratiqué en France.

Monsieur le Maire salue la créativité des élus pour animer la fin des conseils municipaux mais les invite à demeurer dans le cadre du Code général des collectivités territoriales en formulant des questions diverses traitant de dossiers communaux relevant de la compétence du Conseil municipal. Il rappelle qu'il existe d'autres canaux de collecte et de diffusion d'information.

Pour ce Conseil municipal, il a été décidé de profiter des dites « interpellations » pour aborder les thèmes évoqués.

Mesdames DUFRENEY et CHAUMAZ et Messieurs BONNET et MARTIN ont tenu à rappeler à Monsieur le Maire que ces questions proviennent des administrés qui s'interrogent et qui en tant qu'administrés rémunérant des impôts bénéficient aussi de ce droit à l'information.

Ces rappels étant formulés, Monsieur le Maire donne la parole aux élus pour qu'ils formulent leurs questions diverses.

❖ Réécriture de la DSP

Madame Corinne CHAUMAZ informe les membres du Conseil municipal que Messieurs BONNET et MARTIN, Madame DUFRENEY et elle-même proposent dans le cadre de la commission de suivi de la DSP qu'une nouvelle écriture de la concession soit rédigée pour les trois ans à venir car nous dépendons toujours de la version rédigée et signée par Pascal Vie et M. le maire le 29 mars 2021. La situation a évolué puisque l'Unité Touristique Nouvelle concernant la liaison avec les Karellis est caduque. De plus, la Chambre régionale des comptes, dans son rapport de 2023, souligne dans la contractualisation « des relations contractuelles défavorables à la commune » (point 1.1), « une rémunération avantageuse pour le délégataire » (point 1.2) mais aussi « des supports contractuels entachés d'illégalités » (point 1.3) avec des « avenants nombreux et irréguliers ». Or, rien n'a été modifié depuis.

Elle rappelle également qu'il était prévu en août une réunion de SSDS à destination des habitants du villages (résidents permanents et résidents secondaires) : où en est-on quant à la date arrêtée ?

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

Sur le premier point, du point de vue du droit, il existe un principe de stabilité des relations contractuelles consacré dans la jurisprudence du Conseil d'Etat. La résiliation d'une convention de délégation de service public ne s'opère pas de façon libre. Elle ne peut être mise en œuvre que des façons suivantes :

- ❖ D'un commun accord entre les parties si elles constatent que les conditions d'exécution du contrat sont définitivement compromises et que les évolutions constatées rendent impossible le maintien de l'équilibre financier du contrat.
- ❖ De façon unilatérale par l'autorité délégante dans deux hypothèses distinctes : en cas de faute du cocontractant ou pour un motif d'intérêt général. Ce dernier motif est conditionné par la réalité du motif d'intérêt général (contrôlé par le juge administratif), la mise en œuvre d'une procédure contradictoire et, last but not least, l'indemnisation du cocontractant pour le manque à gagner du chiffre d'affaires perdu.

Il rappelle par ailleurs que quel que soit l'avis formulé par le magistrat rapporteur de la Chambre régionale des comptes, les avenants ont produit leurs effets et une modification de la convention de délégation de service public demeurerait sans conséquence sur eux.

Du point de vue de la mise en œuvre, si on suivait la suggestion faite ici, la résiliation demeurerait sans effet sur le passé. Il faudrait engager une procédure contradictoire nécessairement chronophage et pour une durée de contrat qui devrait courir au-delà de 2026 (le contrat ne pourrait pas être passé pour 3 ans).

Enfin, outre l'indemnisation du délégataire, il faudrait mettre en œuvre une nouvelle procédure de passation de la DSP avec ce que cela implique en termes de business plan et de projection financière, ainsi que courir le risque de ne pas avoir de candidat.

Madame CHAUMAZ en convient mais demande à Monsieur le maire qui a écrit les anciennes Délégations de service public. Monsieur le maire indique qu'il s'agit de Monsieur BOUVARD, tout du moins de ses collaborateurs. Madame CHAUMAZ précise alors que les documents contractuels ont été rédigés unilatéralement par le co-contractant et que Monsieur le Maire a signé sans forcément avoir mesuré l'ensemble des tenants et aboutissants de cette délégation.

Madame CHAUMAZ précise aussi qu'une clause de la dernière DSP stipule que « *la commune peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation* ».

Monsieur le maire conclut en rappeler que l'on voit bien que finalement tout le monde s'accorde pour admettre que la solution est plus complexe que « y'a qu'à, faut qu'on » et qu'une rédaction pour trois ans est *de facto* impossible.

Parallèlement, Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a entrepris des démarches politiques auprès du département pour sonder ses intentions à l'échéance 2026 ; il travaille par ailleurs à d'autres scénarii.

Compte tenu de ces éléments (auxquels on peut ajouter les travaux du Comité municipal qui a commencé à aborder cette thématique), il semble préférable de privilégier le statu quo contractuel et de travailler à l'avenir.

Concernant la réunion, sa date n'a pas été fixée. La commune va relancer SSDS pour la fixer.

❖ Virages Opinel

Madame CHAUMAZ informe ensuite les membres du Conseil municipal que contact a été repris avec la Direction Départementale des Territoires concernant l'installation des panneaux Opinel dans les virages entre Gevoudaz et le Plan.

Monsieur le Maire rappelle que Madame CHAUMAZ a été chargée par le Conseil municipal de suivre ce dossier. Il la remercie de ce retour. Il informe par ailleurs le Conseil que le musée Opinel a proposé une rencontre avec le Secrétaire général et lui-même dans le courant du mois d'août pour affiner la concrétisation opérationnelle du dossier.

Monsieur Pierre PERSONNET tenait à souligner que beaucoup de personnes l'avait remercié pour le travail effectué par Monsieur le Maire et la majorité depuis les précédentes élections. Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur PERSONNET si ces mêmes personnes remerciaient aussi la majorité pour la destruction latente de notre station village et de son domaine skiable.

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le maire sur les points suivants :

❖ Accessibilité du plan d'eau

Au sujet de l'accessibilité au plan d'eau pour les personnes à mobilité réduite. Existe t'elle ou est-elle envisagée ?

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite n'a pas été prévue, pensée initialement. C'est un aspect de l'exploitation du plan d'eau qui n'a jamais fait l'objet de réflexion et d'attention. Il faudra que la commune l'aborde. Dans l'attente, l'accès est possible par la droite du plan d'eau (qui permet un accès à plat) et il faudra le baliser. Par ailleurs, les personnes qui rencontreraient des difficultés peuvent se rapprocher des surveillants et de la caissière pour accéder au plus près possible du plan d'eau en garantissant la sécurité des autres estivants.

❖ Le goudronnage du parking au-dessus de la salle des fêtes.

Il avait été dit que vérification avait été faite que le terrain était bien la propriété de la commune et que le goudronnage allait pouvoir se faire. Où en est-on ?

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que la parcelle n'est pas communale, empêchant le goudronnage. Toutefois, il avait été dit que du fraisât serait installé. Cela serait fait avant la saison hivernale.

❖ Terrain de jeu et de pétanque

Il manque le filet ce qui rend impossible la pratique du volley ; les terrains de pétanque nécessitent un désherbage (qui a été fait par les utilisateurs en partie) mais aussi d'un petit surplus de gravillonnage.

Monsieur le maire confirme que les « terrains » annexes au plan d'eau (pétanque, volley) n'ont pas fait l'objet de travaux d'entretien adéquats. Le filet de volley a toutefois été installé aujourd'hui. Pour le terrain de pétanque, nous l'avons inscrit sur la liste des tâches à réaliser.

❖ Fonctionnement estival des télésièges

Pourquoi les télésièges ne tournent-ils pas comme dans les autres stations l'été ?

Enfin, faire tourner les télésièges doit s'inscrire dans une stratégie touristique estivale. Compte tenu du coût d'exploitation 2200€ journaliers, on ne peut décider de faire tourner les télésièges uniquement pour qu'ils tournent. Le comité municipal travaille à ces questions et la situation devrait évoluer dans les années qui viennent.

❖ Circulation devant la salle des fêtes

Les voitures roulent beaucoup trop vite vers la salle des fêtes. Un accident risque d'arriver. Il est de nouveau demandé la mise en place d'un ralentisseur amovible ou non

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'une chicane de ralentissement va être installée à proximité des commerces au début de la montée (à proximité de la boulangerie). Ce sera un test. S'il est concluant, nous pourrions déployer le dispositif, mais cela ne sera pas fait cette année.

❖ Montée du Mollard

Les rochers ont de nouveau été écartés. Une voiture est même montée. Or, ce chemin est très emprunté par des piétons.

Monsieur le maire indique que la montée du Mollard a fait l'objet d'une intervention de l'épareuse ; ce qui explique que les rochers aient été écartés le temps des travaux. Une voiture s'était en effet immiscée mais est vite repartie. Les rochers ont été replacés et rendent de nouveau la circulation impossible.

Monsieur le maire explique que les deux derniers thèmes évoqués par Madame Emeline DUFRENEY (vote des élus de la majorité et communication de l'abandon définitif du projet de liaison) expriment des opinions politiques qu'il n'appartient pas à la Municipalité de commenter.

❖ Liaison avec les Karellis

A la question de l'abandon du projet de la liaison Albiez Montrond les Karellis, monsieur le Maire souligne toutefois qu'il a été très surpris par l'annulation totale du SCOT et qu'il ne s'attendait pas une telle décision.

❖ Gestion du domaine skiable

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le maire sur différents aspects de la gestion du domaine skiable :

➤ Piste Directissime

La location de la piste « la directissime » se termine en 2023 : la commune a-t-elle constitué des documents pour en reprendre la possession ?

Monsieur le maire répond que la question fait référence à l'avenant 4 de la DSP 2018. Le terme « location » ne doit pas induire en erreur. La commune ne « loue » pas la piste Directissime. Le terme renvoie à un rapport financier entre SSIT et SSDS. Au final, la fin de cette « location » signifie que cette année marque le terme du financement prévu dans l'avenant 4 (donc que la commune aura fini de régler les investissements dans la piste Directissime). Dès lors que ces financements sont échus, les biens seront bien des biens de retour lors de la fin de la DSP, la piste ayant toujours appartenu à la commune même si son exploitation est confiée au régisseur du domaine skiable.

➤ Etudes sur la liaison avec les Karellis

Est-il envisagé la restitution des sommes payées en études concernant la liaison avec les Karellis ?

Monsieur le maire répond que les études ont été prises en charge par les Karellis et le SIVAV. De plus, une telle restitution n'est pas envisageable car dépourvue de base légale.

➤ Prestations intellectuelles SSDS

La commune a-t-elle pu bénéficier des renseignements nécessaires justifiant la facture de 411 205 € de prestations intellectuelles que vous avez payez à la SSDS ?

Monsieur le maire répond que les prestations intellectuelles correspondent à des prestations de nature très différente, allant de la communication à la prestation juridique ou l'assistance RH en passant par l'adhésion à la FFS. Il est donc impossible d'en rendre une liste exhaustive ici.

Par ailleurs, la formulation de la question est fallacieuse. La somme de 411 205 € n'est pas « une » facture mais l'agrégation des dépenses relevant des prestations intellectuelles courantes dans le fonctionnement d'une entreprise et au cours de 3 années.

➤ Démolition de la Vernette

Concernant la démolition de la Vernette, la Commune a-t-elle demandé les autorisations aux propriétaires des terrains concernés par la démolition des pylônes permettant à SSDS d'autoriser le ferrailleur à travailler sur ces propriétés privées ?

Monsieur le maire répond qu'il a déjà été répondu à cette question. Monsieur le Maire précise que la commune, ayant confié la maîtrise d'œuvre à SSDS, n'avait pas à procéder à des demandes auprès

des propriétaires concernés (il appartenait à celle-ci de le faire). E conséquence, Monsieur le Maire pense que cela a dû être fait.

➤ Démontage du télésiège des Teppes

Concernant le ferrailleur : avec qui la SSDS a pris des engagements pour démonter le télésiège des Teppes ? Comment cela va-t-il se passer du fait que la commune n'avait pas à bénéficier de ce pilotage ?

Monsieur le maire répond que, là encore, réponse a déjà été donnée à la fois par SSDS (mail de l'ancien directeur de la Station) et par la commune. Le ferrailleur le même que celui qui a démonté La Vernette car il a remporté le lot « Démontage » dans le cadre du marché passé en 2021. Comme déjà énoncé, l'avenant est valide. Il produit donc des effets et le contrat sera exécuté en concertation avec la commune, même si, à ce jour, aucun calendrier n'a été fixé.

❖ Four communal

Monsieur Olivier MARTIN interroge Monsieur le maire au sujet des travaux du four. Les travaux de maçonnerie en cours et notamment les reprises d'étanchéité sont soumises à garantie décennale. Lors du dernier conseil, il n'a pu être fourni des documents "qui n'étaient en possession de la mairie". Un mois plus tard : où en est-on ? Le risque : Pour avoir observé les travaux de l'extérieur, la qualité est discutable (crépi ciment sur suie, reconstruction des ailes bien fragile, traitement de la dalle à voir...), donc en cas de nouveaux désordres, l'entreprise ne fera pas jouer ses responsabilités, ce sera de nouveau aux habitants de payer des réparations.

Monsieur le maire répond que les travaux ne sont pas encore arrivés à échéance. Les attestations de responsabilité décennale seront demandées au moment de la réception des travaux.

Monsieur Olivier MARTIN rappelle que les attestations d'assurances en cours de validité sont à contrôler avant la passation des marchés.

❖ Point de collecte, pollution aux hydrocarbures :

Monsieur Olivier MARTIN interroge Monsieur le maire au sujet de l'aménagement du point de collecte du Merderel. Lors du dernier conseil, il a été dit que la zone polluée avait été bâchée (demande depuis le 12 juin). Or, c'est faux, il n'y a rien (hormis un plastique en vrac dans une caisse grise). Les pluies d'orage lavent toujours les terres polluées et les hydrocarbures descendent toujours plus profond. La caisse grise n'est plus là, que sont devenus les bidons et seaux d'huile ? Une proposition d'action détaillée de la part de la minorité (protection / mise en place de rétention couverte / traitement / dépollution minimale) a été faite depuis bientôt 2 mois, qu'avez-vous entrepris ?

Monsieur Olivier MARTIN répète que les sols pollués ne sont pas recouverts, que la caisse grise toujours remplie de déchets dangereux liquides divers a été rapproché du bungalow sans pour autant être couverte. Monsieur Olivier MARTIN, demande également que la commission *ad hoc* se réunisse pour agir concrètement sur ce thème.

Monsieur le maire répond qu'il n'est pas acceptable de dire que rien n'a été fait. Ce qui a été affirmé a été entrepris. Que cela n'ait pas revêtu la forme souhaitée par un élu ne signifie pas l'inertie de la commune. Cela étant rappelé, le bac de rétention a été bâché, puis déplacé. Le sol a été nettoyé et l'ensemble réordonné. Cela n'était de toutes les façons que provisoire. En effet, parallèlement à cela, un contact a été pris avec le SIRTOMM. Après une relance, une réponse a été obtenue il y a quelques jours. Le SIRTOMM se déclare incompétent pour accompagner la commune en raison du statut du point de collecte (qui n'est pas une déchèterie). En conséquence, il appartient à la commune de

prendre à ses frais l'évacuation des déchets. Une commission Cadre de vie sera prochainement réunie pour avancer sur ce dossier.

❖ Accueil périscolaire du matin

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le maire au sujet de la possibilité de faire garder les enfants un peu plus tôt dans la matinée avant que les parents ne partent travailler. Serait-il possible d'en parler en commission dans un premier temps ?

Monsieur le maire répond qu'une réflexion a été engagée en ce sens et le thème peut sans conteste être discuté lors d'une prochaine commission.

❖ Fontaine à Gevoudaz

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le maire pour savoir pourquoi pas d'eau à la fontaine de Gevoudaz ?

Monsieur le Maire répond que la fontaine de Gevoudaz n'est plus en eau depuis plusieurs années. A ce jour, elle n'est plus raccordée au réseau d'eau potable (qui vient de Fontcouverte) et ne peut donc pas être mise en eau. Monsieur Florian GIRARD confirme la réponse du maire après consultation des services techniques plus tôt dans la journée sur cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal.


Séance levée à 23 h 40

Fait à Albiez-Montrond, le 31 juillet 2023,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de séance
Paul BONNET



Affiché le 03.08.2023

Mis en ligne le 03.08.2023